

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES 2025-2026 DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE – PASS

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création  
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026 en annexe du Parcours  
d'Accès Spécifique Santé - PASS.

Membres en exercice : 44  
Votes : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

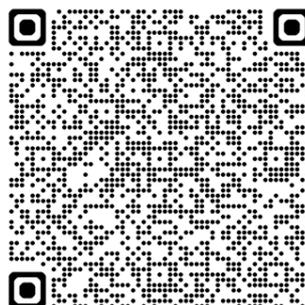
Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

Le 22 septembre 2025

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2025-2026**

# Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)



## INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

### I) Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;
- Conformément au décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément aux arrêtés du 22 mars 2011 relatifs au régime des études en vue des diplômes de formation générale en Science Médicales, en Sciences Pharmaceutiques et en Sciences Odontologiques ;
- Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en Science Maïeutiques

### II) Organisation Générale du PASS

#### Responsables Pédagogiques

Référent Pédagogique	Adresse e-mail	
Jean-Marc GARCIER	J-Marc.GARCIER@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Olivier CHAVIGNON	Olivier.CHAVIGNON@uca.fr	UFR de Pharmacie
Damien BOUVIER	Damien.BOUVIER@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Isabelle RANCHON COLE	Isabelle.RANCHON-COLE@uca.fr	UFR de Pharmacie

#### Contact en scolarité :

Responsable scolarité 1er Cycle d'Accès aux Etudes de Santé (scola.pass.medpha@uca.fr)

#### Mineures

Les différentes mineures choisies lors de l'inscription sont les suivantes :

- Chimie
- Biologie
- Physique Sciences Pour l'Ingénieur
- Mathématiques
- Droit
- Économie - Gestion
- Psychologie
- Histoire – Lettres – Philosophie

#### Dispositions générales

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, soit à d'autres formations conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, soit à des formations conduisant à un diplôme de licence.

L'inscription dans un PASS épuise une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

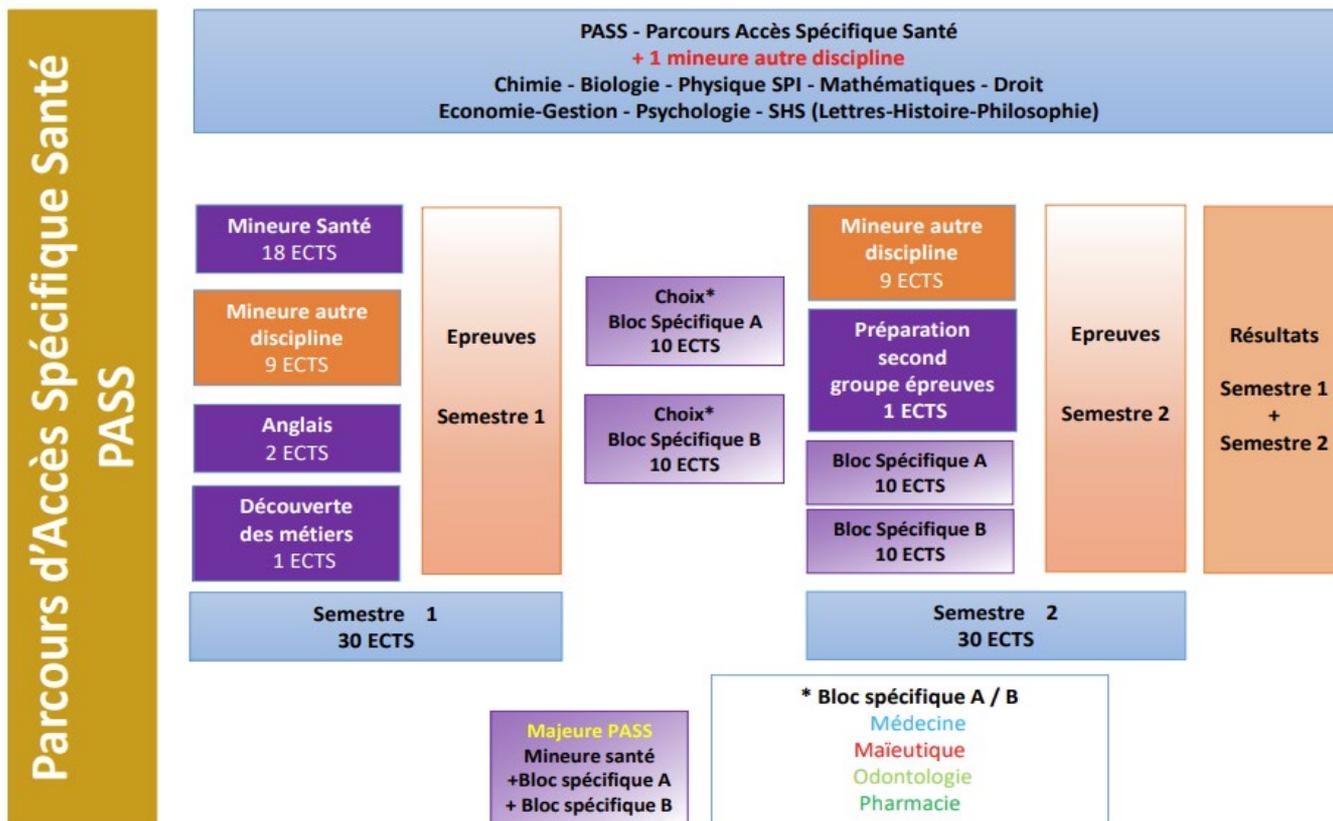
## Programme

Les enseignements du PASS sont assurés par les UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie, d'Odontologie et en partenariat avec l'École hospitalière de Sages-Femmes pour la filière maïeutique pour ce qui concerne les disciplines de santé. Les enseignements relevant des mineures des autres disciplines sont assurés par des enseignants d'autres UFR.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 2019.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Parcours d'Accès Spécifique Santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.



## Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé, le "Règlement des examens de la mineure disciplinaire du PASS et des majeures de LAS" devra être appliqué (les règles d'examens des mentions et parcours de licence hors PASS et LAS sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante).

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves sélectives comptant pour l'accès aux études de santé qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

### **Les évaluations continues :**

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

<b>Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)</b>	
<b>Assiduité aux TD</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : la présence est obligatoire en TD.</li><li>• Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au « Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.</li><li>• UE Anglais : la présence est obligatoire en TD.</li></ul>
<b>Assiduité aux TP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : la présence est obligatoire en TP.</li><li>• Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au « Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.</li></ul>
<b>UE Découverte des métiers</b>	La présence est obligatoire

<p><b>CRÉDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS</b></p>	<p>Après une première année universitaire d’expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l’EPE UCA, dans un souci d’instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l’EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s’adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d’Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l’UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d’ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Ce dispositif concerne l’ensemble des étudiants de l’EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture – ENSACF.</p> <p>Les personnes menstruées disposeront ainsi d’une réserve de 10 jours d’absence autorisée sur l’année universitaire. Le décompte s’effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l’honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l’outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s’engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d’un accompagnement vers des soins adaptés.</p> <p>L’accès à ce dispositif court pour l’année universitaire et pourra être reconduit l’année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d’accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).</p>
<p><b>CRÉDIT JOURS MALADIE</b></p>	<p>Après une première année universitaire d’expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l’EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s’adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d’Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l’UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d’ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Tout étudiant concerné disposera ainsi d’une réserve de 4 jours d’absence autorisée sur l’année universitaire. Le décompte s’effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L’étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Ce dispositif concerne l’ensemble des étudiants de l’EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture – ENSACF.</p>

<p><b>CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)</b></p>	<p>La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.</p> <p>Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).</p> <p>En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.</p> <p>L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)</p>
<p><b>Accès à la salle d'examen</b></p>	<p><b>Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.</b> Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.</p> <p><b>Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites</b></p>

<p><b>La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue</b></p>	<p>Une <u>absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».</p> <p>Une <u>absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.</p> <p>Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.</p>
--	---

### **Régime Spécial d'Études (RSE)**

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), à l'exception des étudiants en situation de handicap reconnue par le SUH.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

### **Modalités de validation de l'année (obtention des 60 ECTS)**

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

La compensation est possible entre les UE dans un bloc (Bloc mineure santé, Bloc mineure licence disciplinaire, Bloc spécifique A, Bloc spécifique B), entre les blocs et les autres matières (Anglais, Découverte métiers **et Préparation au second groupe d'épreuves**).

Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient).

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.

### **Maquettes de la formation**

<b>Niveau 1 - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)</b>					
<b>Intitulé des blocs de compensation</b>	<b>Numéros des UE composant les blocs</b>	<b>Crédits attribués aux blocs</b>	<b>Bloc compensable</b>	<b>Bloc non compensable</b>	<b>Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)</b>
<b>Bloc mineure santé</b>	<b>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9</b>	18	X		
<b>Anglais</b>		2	X		
<b>Découverte des métiers</b>		1	X		
<b>Mineure autre licence</b>		18	X		
<b>Bloc spécifique A</b>		10	X		
<b>Bloc spécifique B</b>		10	X		
<b>Préparation à l'oral</b>		1	X		

**Tableau 1 : SEMESTRE 1 : BLOC MINEURE SANTE + UE ANGLAIS + UE PRESENTATION DES METIERS**

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nde</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC MINEURE SANTE</b>												
<b>UE 1 : Anatomie</b>	2,5	Jean-Marc GARCIER Marie-Ange CIVIALE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 2 : Physiologie</b>	2,5	Marie-Ange CIVIALE Frédéric COSTE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 3 : Biologie cellulaire</b>	2	Pascale GUEIRARD	20 h		EvT		1	QCM	1 h	1	1 h	1
<b>UE 4 : Biochimie structurale</b>	2	Stéphane WALRAND Vincent SAPIN	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
<b>UE 5 : Embryologie et histologie générales</b>	2	Lauren VERONESE Carole GOUMY Laetitia GOUAS	23 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
<b>UE 6 : Biologie moléculaire et génomique</b>	2	Isabelle CREVEAUX Nicolas GONCALVES-MENDES	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
<b>UE 7 : Le médicament – De la conception à la dispensation du médicament</b>	2	Nicolas AUTHIER Erick BEYSSAC	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
<b>UE 8 : Prévention des risques infectieux</b>	1	Ousmane TRAORE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 9 : Outils méthodologiques de la santé</b>	2	Lemlih OUCHCHANE Emmanuel NICOLAS	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h

Autres UE semestre 1												
<b>UE Anglais</b> <b>Thème 1 : Révisions grammaticales</b> <b>Thème 2 : Apprentissage de l'anglais de spécialité</b>	2	Marlene BARROSO-FONTANEL	2 h 18 h		EvT EvC	EvT 90% EvC 10%	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h
<b>UE Découverte des métiers</b> <b>Thème 1 : Présentation des métiers de Maïeutique</b> <b>Thème 2 : Présentation des métiers en Médecine</b> <b>Thème 3 : Présentation des métiers en Odontologie</b> <b>Thème 4 : Présentation des métiers en Pharmacie</b>	1	Chloé BARASINSKI Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	2h 2h 2h 2h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

QCM : questions à choix multiples ; QROC : questions ouvertes rédactionnelles courtes ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

**REMARQUE :**

UE Anglais: EvC = assiduité et travail personnel de l'étudiant. Une absence injustifiée ou un travail non fait conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées et/ou travail non fait au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

**Tableau 1 bis : SEMESTRE 1 : MINEURES DISCIPLINAIRES**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
			Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>MINEURE BIOLOGIE</b>										
<b>UE : Biologie PASS 1</b>	9		EvC	100%	3	E	1h	1	EvT	2h
Thème 1 : Apparition et diversification de la vie										
Thème 2 : La cellule, unité fonctionnelle du vivant										
<b>MINEURE CHIMIE</b>										
<b>UE : Chimie PASS 1</b>	9		EvC	100%	3	E		1	EvT	2h
<b>MINEURE MATHÉMATIQUES</b>										
<b>UE : Mathématiques PASS 1</b>	9		EvC	100%	3	2 E + A		1	EvT	2h
EC 1 : Systèmes linéaires et calcul matriciel										
EC 2 : Techniques fondamentales de calcul en analyse										
EC 3 : Géométrie, trigonométrie et nombres complexes										
<b>MINEURE PHYSIQUE SPI</b>										
<b>UE : Physique SPI PASS 1</b>	9		EvC	50%	3	E		1	EvT	2h
EC 1 : Optique										
EC 2 : Électricité										

MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE											
UE : Histoire	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h	
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h	
UE 3 au choix entre:											
Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	E	2h	1	E	2h	
Philosophie	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h	
MINEURE ECONOMIE - GESTION											
UE 1 : Économie	6		EvC		2			1	E	1h	
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1h	
MINEURE DROIT											
UE 1 : Introduction au droit privé	4		EvC		2			1	E	1h	
UE 2 : Introduction au droit public	5		EvC		2			1	E	1h	
MINEURE PSYCHOLOGIE											
UE 1 : Psychologie cognitive 1	6		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min	
UE 2 : Psychologie du développement 1	3		EvT		1	E	30 min	1	E	30 min	

REMARQUES :

**UE Mathématiques PASS 1** : en évaluation continue, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

**UE Chimie PASS 1** : en évaluation continue, A correspond à la moyenne de petites évaluations (QCM / tests en ligne) réalisées pendant les séances de TD et/ou de TP.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :  
- ~~UE~~ Mathématiques PASS 1 : selon la période d'enseignement réalisée en présentiel, une épreuve unique pourra se substituer aux épreuves restantes prévues pour l'UE.

**Tableau 2 : SEMESTRE 2 : ELEMENTS GENERAUX**

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE Préparation du second groupe d'épreuves	1	Damien BOUVIER Olivier CHAVIGNON Jean-Marc GARCIER Isabelle Ranchon-Cole	8h				1	QCM et ou QROC	15 min	1	QCM et ou QROC	15 min
<b>MINEURES DISCIPLINAIRES</b>												
	9	Voir Tableau 2 bis										
<b>BLOC SPECIFIQUE A</b>												
	10	Au choix parmi Tableau 3										
<b>BLOC SPECIFIQUE B</b>												
	10	Au choix parmi Tableau 3										

*Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif*

**Tableau 2 bis : SEMESTRE 2 : MINEURES DISCIPLINAIRES**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale				2 <sup>nde</sup> chance			
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>MINEURE BIOLOGIE</b>										
<b>UE : Biologie PASS 2</b>	9		EvT		1	E	2h	1	E	2h
Thème 1: Transmission de l'information génétique										
Thème 2 : Diversité des êtres vivants										
Thème 3 : Écologie générale										
Thème 4 : Nutriment, Médicaments, Santé Publique										
<b>MINEURE CHIMIE</b>										
<b>UE : Chimie PASS 2</b>	9		EvC	100%	4	E		1	EvT	2h
<b>MINEURE MATHÉMATIQUES</b>										
<b>UE : Mathématiques PASS 2</b>	9		EvC	100%	3	2E+A		1	EvT	2h
EC 1 : Algèbre linéaire : espaces vectoriels, applications linéaires et déterminant										
EC 2 : Polynômes										
EC 3 : Analyse : intégration, suites numériques, équations différentielles										
<b>MINEURE PHYSIQUE SPI</b>										
<b>UE : Physique SPI PASS 2</b>	9		EvC	100%	>=2	E	2h	1	EvT	2h

<b>MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE</b>											
<b>UE : Histoire</b>	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h	
<b>UE : Lettres modernes</b>	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h	
<b>UE 3 au choix entre:</b>											
<b>Langues et civilisation de l'Antiquité</b>	3		EvT		1	E	2h	1	E	2h	
<b>Philosophie</b>	3		EvT		1	E	2h	1	E	3h	
<b>MINEURE ECONOMIE - GESTION</b>											
<b>UE 1 : Système d'information comptable</b>	6		EvC		2			1	E	1h	
<b>UE 2 : Mathématiques</b>	3		EvC		2			1	E	1h	
<b>MINEURE DROIT</b>											
<b>UE 1 : Droit civil 1 : droit de la famille</b>	4		EvC	100%	2	E		1	E	1h	
<b>UE 2 : Droit constitutionnel 1 : la Vème République</b>	5		EvC	100%	2	E		1	E	1h	
<b>MINEURE PSYCHOLOGIE</b>											
<b>UE 1 : Psychologie clinique 2</b>	3		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min	
<b>UE 2 : Psychologie sociale 2</b>	6		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min	

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES CONCERNANT LES MINEURES DISCIPLINAIRES :

UE Mathématiques PASS 2 : en évaluation continue, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

**Tableau 3 : SEMESTRE 2 : BLOCS SPECIFIQUES**

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nde</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE MAIEUTIQUE</b>												
<b>UE 1 : Etude du génome<sup>1</sup></b>	1	Isabelle CREVEAUX	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 2 : Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur</b>	3	Jean-Marc GARCIER Lauren VERONESE	28 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou	1 h
<b>UE 3 : Biologie de la reproduction</b>	1,5	Florence BRUGNON Hanaé PONS	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou	30 min
<b>UE 4 : Santé reproductive et échanges foetoplacentaires</b>	1,5	Denis GALLOT Geoffroy MARCEAU Chloé BARASINSKI	15 h		EvT		1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1 h	1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1 h
<b>UE 5 : La maïeutique : définition, règlementation et enjeux sanitaires</b>	1	Chloé BARASINSKI	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 6 : Éléments applicatifs : Imagerie<sup>2</sup></b>	1	Isabelle RANCHON-COLE Jean-Marc GARCIER	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 7 : Douleur<sup>2</sup></b>	1	Noémie DELAGE Cristina ALBA-DELGADO	11 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	20 min	1	QCM et/ou QROC	20 min

1 Mutualisation avec UE du bloc spécifique Médecine

2 Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Médecine, Pharmacie et Odontologie

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nde</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE MEDECINE</b>												
<b>UE 1 : Anatomie</b> - Membres - Rachis	2	Laurent SAKKA Marc FILAIRE	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 2 : Ethique et principes de déontologie<sup>1</sup></b>	1	Virginie GUASTELLA	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 3 : Biophysique</b>	1	Florent CACHIN	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 4 : Biologie de la reproduction</b>	1,5	Florence BRUGNON Hanaé PONS	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou	30 min
<b>UE 5 : Biochimie métabolique</b>	1,5	Vincent SAPIN Damien BOUVIER	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou	45 min	1	QCM et/ou QROC et/ou	45 min
<b>UE 6 : Etude du génome<sup>2</sup></b>	1	Isabelle CREVEAUX	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 7 : Éléments applicatifs : Imagerie<sup>2</sup></b>	1	Isabelle RANCHON-COLE Jean-Marc GARCIER	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 8 : Douleur<sup>2</sup></b>	1	Noémie DELAGE Cristina ALBA-DELGADO	11 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	20 min	1	QCM et/ou QROC	20 min

1 Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Odontologie et Pharmacie

2 Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Maïeutique, Odontologie et Pharmacie

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nde</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE ODONTOLOGIE</b>												
UE 1 Anatomie descriptive des os du crâne	2	Jean-Marc GARCIER	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou	30 min
UE 2 Microbiome Buccal	1	Valérie ROGER	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 3 : Éléments applicatifs : Imagerie <sup>1</sup>	1	Isabelle RANCHON-COLE Jean-Marc GARCIER	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 4 Ethique et principes de déontologie <sup>2</sup>	1	Virginie GUASTELLA	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 5 Anatomie Dentaire et Buccale	2	Lénaïc MONCONDUIT MISHELLANY-DUTOUR Anne	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 6 Instrumentation Spécifique Odontologie	2	Marion BESSADET	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 7 : Douleur <sup>1</sup>	1	Noémie DELAGE Cristina ALBA-DELGADO	11 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	20 min	1	QCM et/ou QROC	20 min

1 Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Maïeutique, Médecine et Pharmacie

2 Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Médecine et Pharmacie

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nde</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE PHARMACIE</b>												
<b>UE 1 : De l'atome à la réactivité moléculaire</b>	3	Vincent GAUMET Olivier CHAVIGNON Cristina ALBA-DELGADO	30 h		EvC EvT	15% 85%	2 1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
<b>UE 2 Ethique et principes de déontologie<sup>1</sup></b>	1	Virginie GUASTELLA	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 3 : De la plante au médicament</b>	2	Florence CALDEFIE-CHEZET Olivier CHAVIGNON	20,5 h		EvC EvT	20% 80%	2 1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
<b>UE 4 : Formulation pharmaceutique</b>	2	Ghislain GARRAIT Vincent GAUMET David CIA	19,5 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
<b>UE 5 : Elements applicatifs : imagerie<sup>2</sup></b>	1	Isabelle RANCHON-COLE Jean-Marc GARCIER	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 6 : Douleur<sup>2</sup></b>	1	Noémie DELAGE Cristina ALBA-DELGADO	11 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	20 min	1	QCM et/ou QROC	20 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

1 Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Odontologie et Médecine

2 Mutualisation avec l'UE des blocs spécifiques Médecine, Maïeutique et Odontologie

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

## INFORMATIONS GENERALES PASS – PORTAIL READAPTATION

### ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS – REGIME SPECIAL D'ÉTUDES – ABSENCES AUX EVALUATIONS

#### ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

**UE SANTE/READAPTATION** : la présence est obligatoire en TD et en TP.

**UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION** : les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

#### REGIME SPECIAL D'ÉTUDES (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible en PASS et Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

#### ACCES A LA SALLE D'EXAMEN

Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

## ABSENCES AUX EVALUATIONS

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens du PASS et du Portail Réadaptation" devra être appliqué.

### Les évaluations continues

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue comptera comme un zéro dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées (à partir de la 3<sup>ème</sup> absence) à des épreuves d'évaluation continue pour l'ensemble des UE au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. Une absence à cette épreuve comptera comme un zéro dans la moyenne.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

### Les évaluations terminales (hors cas spécifique de l'UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation)

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale comptera comme un zéro dans la moyenne, ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé ou paramédicales s'il remplit les conditions de recevabilité.

### UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation

L'UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation se validant par le rendu d'un écrit sur l'ENT, tout manquement à cette obligation conduira à la défaillance en évaluation initiale et ne permettra pas de concourir à l'accès aux études paramédicales.

En 2<sup>nde</sup> chance, cette UE peut être acquise par compensation.

## REGLEMENT DES EXAMENS DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

### EVALUATIONS TERMINALES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

#### ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées, lunettes connectées, lunettes correctives connectées...), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont **la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués**. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).

L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).

- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant\*) **est effectuée sur table** :

\*La **pièce d'identité avec photo est OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, **le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel**.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

## DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- **Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie.**
- **Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants**, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, **l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants**. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

### FIN DE L'ÉPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

**Un procès-verbal d'épreuve** est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

### FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

## EVALUATIONS CONTINUES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

### ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- **L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'université ne fournira pas de calculatrice.
- Une **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant\*\*) **est possible.**  
**Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.**

### DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- Aucune sortie définitive **n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

#### FIN DE L'ÉPREUVE :

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- Lors du ramassage des copies sur table, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un **procès-verbal d'épreuve** est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

#### FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.

- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré** à un étudiant poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

*(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants, dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).*

**MODULE RESPONSABILITES SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)  
DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) & VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS)**

Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires des Responsabilités Sociétales et Environnementales (RSE), du Développement Durable (DD) et des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS). Selon la note obtenue, la validation du module peut également permettre d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels.

**1- Rappel des Objectifs :**

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux RSE, DD et VSS
- Aborder les notions RSE, DD et VSS dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

**2-Modalités de dispense et de validation :**

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle
- Module obligatoire de **24 h composé de 7 axes**
- Validation de chaque axe par un test de positionnement qu'il est possible de recommencer jusqu'à obtention d'une note minimale de 12/20. La validation d'un axe ouvre l'accès à l'axe suivant. La validation des 7 axes entraîne la validation du module Responsabilités Sociétales et Environnementales.

**3- Configuration :**

Dans la plupart des formations, ce module est intégré dans la maquette sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel ou intégrées au sein d'une UE déjà existante (ex : au sein d'une UE transversale : PPP ; MTU, O2i ; recherche documentaire...)

4- Modalités d'évaluation 2025-2026 :

Formation	Niveau d'études	Intégration dans la maquette	Conséquence sur la poursuite d'études ou la diplomation	Obtention de l'open badge
Licence DEUST	Obligatoire en N1 Obligatoire en N2 sauf si validé lors du N1	Oui en N1	Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module RSE (AJRSE) »	Obtention de l'open badge niveau 1 Développement Durable si module validé avec au moins 16/20 de moyenne
	Obligatoire en N3 sauf si validé lors du N1 ou du N2		<b>Si non validé, pas de diplomation de licence / DEUG / DEUST</b>	
LAS et LAR	Obligatoire en N1 Si non validé en N1, doit être validé pendant le N2	Oui en N1	La non -validation du module n'empêche pas de candidater aux études de santé ou paramédicales.  Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module RSE (AJ RSE) »  Attention en LAS 3 ou LAR 3 la non validation du module n'empêche pas la candidature mais ne permet pas d'obtenir la diplomation licence.	
PASS - Portail Réadaptation	Module mis à disposition sans obligation de validation	Non	Si non validé, l'étudiant qui accède à une licence devra valider le module en N2	
BUT	Lorsque c'est possible, le module est intégré aux maquettes, sans impact pour la validation de l'année. Concernant les BUT dans lesquels le module n'a pas pu être intégré, les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur premier cycle de formation afin qu'ils le valident à leur convenance. Les étudiants de BUT 3 n'ayant pas encore validé le module au cours de leurs années universitaires précédentes devront le valider avant la fin de leur année de BUT 3.			